

La lettre de l'ADEFIM

Association de Développement des formations des industries de la Métallurgie

AIN



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries
de la Métallurgie

Spéciale Qualité de la formation



Mise en œuvre des dispositions qualité des formations dispensées, suite à la réforme de la formation : l'OPCAİM et le Datadock

QUE DIT LE DÉCRET QUALITÉ ?

La loi du 5 mars 2014 confié à tous les financeurs de la formation professionnelle la responsabilité du suivi et du contrôle de la qualité des organismes de formation avec lesquels ils travaillent, pour améliorer la transparence de l'offre de formation et favoriser une montée en charge progressive de la qualité des actions de formation.

Son décret d'application du 30 juin 2015 définit les 6 critères qui permettent de juger de la qualité des prestations proposées. Ces critères ont pour vocation d'améliorer la lisibilité de l'offre de formation, d'inciter les prestataires de formation à donner davantage d'informations utiles aux financeurs et aux bénéficiaires, et d'accroître la capacité de l'offre de formation à s'adapter aux besoins du public à former.

COMMENT LES FINANCEURS VÉRIFIENT-ILS LE RESPECT DES CRITÈRES PAR LES ORGANISMES DE FORMATION ?

Afin de simplifier la procédure de référencement pour les organismes de formation, les 20 OPCA associés à d'autres financeurs ont arrêté ensemble les indicateurs, accompagnés de leurs éléments de preuve, qui permettront aux organismes de formation de s'inscrire dans le processus de référencement prévue par la loi. Ces 21 indicateurs constituent une base commune, à partir de laquelle chaque financeur construira son référentiel (ou **catalogue de références**).

à savoir

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter votre conseiller ADEFIM au 04 74 32 02 59.

Édition Spéciale



QUELLE PROCÉDURE LES ORGANISMES DE FORMATION DOIVENT-ILS SUIVRE POUR SE FAIRE RÉFÉRENCER ?

Les 20 OPCA ont créé un « entrepôt de données » nommé Datadock. Cet outil simple, fonctionnel et ergonomique permettra aux organismes de formation de déposer les éléments en vue de leur référencement par les financeurs sur le site www.data-dock.fr. Cette action est à réaliser une seule fois pour l'ensemble des financeurs. Les organismes de formation ont jusqu'au 30/06/2017 pour déposer les éléments de preuve.

LES ORGANISMES DE FORMATION DOIVENT-ILS RÉPONDRE IMPÉRATIVEMENT AUX 21 INDICATEURS ?

Tous les organismes de formation ne sont pas forcément concernés par les 21 indicateurs. Le cas échéant, ils doivent simplement préciser dans Datadock qu'ils ne sont « pas concernés » par un indicateur.

L'ADEFIM est à votre service pour la mise en œuvre des dispositions qualité de la réforme de la formation, et à votre disposition pour toute question.

LE RÉFÉRENCIEMENT DES ORGANISMES DE FORMATION, COMMENT ÇA MARCHE ?

Mise en œuvre du décret qualité

Critères, indicateurs et éléments de preuve.

Les 20 OPCA ont arrêté collectivement, avec la participation d'autres financeurs dont des FONGECIF, les **21 indicateurs** qui permettent aux organismes de formation de s'inscrire dans le processus de référencement prévue par la loi du 5 mars 2014. Cette action commune vise à simplifier la démarche que les organismes de formation doivent engager le 1^{er} janvier 2017.

Chaque indicateur est accompagné d'**éléments de « preuves »** que les organismes de formation doivent fournir au plus tard le 30/06/2017 pour attester de leur conformité aux critères imposés par la loi.

A partir de ces éléments de preuve, assortis des éventuelles informations complémentaires qu'il jugerait nécessaire, chaque OPCA procédera

au référencement des organismes de formation pour aboutir à la publication de son **catalogue de référence**.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les OPCA, associés à d'autres financeurs de formations relevant du décret du 30 juin 2015, proposeront aux organismes de formation **Datadock**, un outil dématérialisé de recueil des informations nécessaires à leur référencement. Cet outil, ergonomique et fonctionnel, leur permet de ne saisir qu'une seule fois ces informations, qui seront accessibles à l'ensemble des financeurs adhérant au projet.

Le NDA (numéro de déclaration d'activité) comme clé d'entrée (site pour vérifier le NDA : <https://www.listeof.travail.gouv.fr/>)

Chaque organisme de formation doit procéder à autant d'enregistrements qu'il possède de NDA. Ce qui veut dire que les groupes doivent enregistrer la totalité de leurs entités, mais aussi que les centres de formation internes aux entreprises titulaires d'un NDA (parce qu'ils accueillent des salariés d'autres entreprises), doivent également s'enregistrer.

Le Data dock est interfacé avec la base « Pactole » qui référence tous les organismes de formation et les informations administratives relatives à chaque organisme de formation seront disponibles dans son espace personnel, accessible avec ses identifiants (numéro d'activité de l'organisme et mot de passe à créer).

Procédure simplifiée pour les labellisés

Une procédure simplifiée est prévue pour les organismes titulaires d'un label identifié par le Cnefop.

Afin d'assurer une équité de traitement entre tous les organismes de formation, tous les prestataires, quelles que soient leur taille ou leurs modalités pédagogiques d'intervention, sont concernés. Les accords de partenariat préalable qu'ils auraient pu passer avec des financeurs ne suffiront pas à justifier de la qualité de leurs prestations, et ne les inscriront pas automatiquement dans le catalogue de référence du financeur concerné. Les organismes de formation qui bénéficient d'une certification reconnue par le CNEFOP sont également concernés, même s'ils suivront une procédure très allégée.

Contrairement aux autres organismes de formation, ils ne devront pas fournir les éléments de preuve liés aux 21 indicateurs.

Ils devront justifier de leur certification dans le Datadock.

La liste des certifications labélisées est consultable <http://www.cnefop.gouv.fr/>

Édition Spéciale



IMPACT POUR LES ENTREPRISES

Les entreprises seront impactées à deux niveaux par sa mise en œuvre :

- lorsqu'elles auront un centre de formation possédant un NDA qui devra donc être référencé par les financeurs (Opcv, Opacif),
- lorsqu'elles viendront chercher des financements mutualisés, en devant passer par des prestataires référencés pour y accéder.

Critère 1

L'identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé

Indicateurs

Éléments de preuve

1.1 Capacité de l'OF à produire un programme détaillé pour l'ensemble de son offre, et de l'exprimer en capacités ou compétences professionnelles visées	• Programmes détaillés (catalogue des programmes détaillés)
1.2 Capacité de l'OF à informer sur les modalités de personnalisation des parcours proposés, à prendre en compte les spécificités des individus, et à déterminer les prérequis – information sur les modalités de prises en compte des acquis (VAE / VAP)	• Descriptif des modalités de personnalisation d'accès à la formation
1.3 Capacité de l'OF à décrire et attester de l'adaptation des modalités pédagogiques aux objectifs de la formation	• Attestation d'adaptation des modalités pédagogiques
1.4 Capacité de l'OF à décrire les procédures de positionnement à l'entrée et d'évaluation à la sortie	• Descriptif des procédures d'admission • Descriptif des procédures d'évaluation



Critère 2

L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics

Indicateurs

Éléments de preuve

2.1 Capacité de l'OF à décrire les modalités d'accueil et d'accompagnement	• Livret d'accueil ou équivalent dans le cadre de FOAD
2.2 Capacité de l'OF à décrire la conformité et l'adaptation de ses locaux	• Descriptif des moyens matériels et leur conformité aux lois et règlements
2.3 Capacité de l'OF à décrire son propre processus d'évaluation continue	• Descriptif de la démarche qualité interne ou externe
2.4 Capacité de l'OF à décrire les modalités de contrôle de l'assiduité des stagiaires adaptées aux différents formats pédagogiques	• Présentiel : Descriptif des modalités de contrôle de l'assiduité des stagiaires • FOAD : Existence des exercices et modalités d'évaluation
2.5 Capacité de l'OF à décrire l'évaluation continue des acquis du stagiaire	• Descriptif des outils d'évaluation des stagiaires



Édition Spéciale

Critère 3

L'adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement de l'offre de formation

Indicateurs	Éléments de preuve
3.1 Capacité de l'OF à décrire les moyens et supports mis à disposition des stagiaires	<ul style="list-style-type: none">Présentiel : Supports standards mis à dispositionFOAD : descriptif technique des plateformes synchrone et asynchrone
3.2 Capacité de l'OF à décrire ses moyens d'encadrement pédagogiques et technique	<ul style="list-style-type: none">Descriptif de l'équipe pédagogiqueDescriptif de ses modalités d'intervention



Critère 4

La qualification professionnelle et la formation professionnelle du personnel en charge de la formation

Indicateurs	Éléments de preuve
4.1 Capacité de l'OF à produire et mettre à jour une base des expériences et qualifications des formateurs	<ul style="list-style-type: none">Attestation de l'existence d'une CV- thèque mise à jour de ses formateurs
4.2 Capacité de l'OF à attester des actions de formation continue du corps de formateurs ou du formateur indépendant	<ul style="list-style-type: none">Attestation annuelle du niveau d'investissement en formation pour ses formateurs et du % formé
4.3 Capacité de l'OF à produire des références	<ul style="list-style-type: none">Attestation de références clients sur la base d'un modèle



Critère 5

Les conditions d'information au public sur l'offre de formation, ses délais d'accès, et les résultats obtenus

Indicateurs	Éléments de preuve
5.1 Capacité de l'OF à communiquer sur son offre de formation	<ul style="list-style-type: none">Catalogue et publicité des tarifs et conditions de vente
5.2 Capacité de l'OF à produire des indicateurs de performance	<ul style="list-style-type: none">Descriptif des indicateurs de performance (exemple taux d'insertion, de présentation et/ou réussite aux examens,...)
5.3 Capacité de l'OF à contractualiser avec les financeurs	<ul style="list-style-type: none">Existence de contrats signés avec des financeurs (Etat, Région, Pôle Emploi)
5.4 Capacité de l'OF à décrire son / ses périmètre(s) de marché	<ul style="list-style-type: none">Descriptif des clients (B to B, B to C, alternance, branches)



Critère 6

La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

Indicateurs	Éléments de preuve
6.1 Capacité de l'OF à produire des évaluations systématiques et formalisées des actions de formation auprès des stagiaires	<ul style="list-style-type: none">Protocole d'évaluation (chaud ou froid)
6.2 Capacité de l'OF à décrire les modalités de recueil de l'impact des actions auprès des prescripteurs de l'action	<ul style="list-style-type: none">Existence d'enquête auprès des entreprises pour connaître l'impact de l'action
6.3 Capacité de l'OF à partager les résultats des évaluations avec les parties prenantes (formateurs, stagiaires, financeurs, prescripteurs) dans un processus d'amélioration continue	<ul style="list-style-type: none">Descriptif des modalités de partage des évaluations avec les parties prenantes



Financeurs engagés

Outil commun

Pour faciliter la mise en œuvre des dispositions qualité de la réforme

1. Qu'est-ce que c'est ?

Le Data Dock est un entrepôt de données permettant

- De répondre au décret 2015-790 du 30 juin 2015
- D'enregistrer les organismes de formation
- De mutualiser l'examen des déclarations des organismes de formation pour simplifier leur travail et celui des financeurs
- De transmettre les informations aux financeurs qui gardent la responsabilité du référencement de leurs organismes de formation

Les financeurs ont choisi de se regrouper sous une structure commune qui prend la forme d'un GIE technique les OPCA et les FONGECIF, dans un 1^{er} temps.

2. Comment ça marche ?

Le Datadock permet

- De récupérer la base des OF Pactole (base numéros d'activité) de la DGEFP
- De paramétrer les indicateurs définis par les financeurs
- De gérer les certifications et labels reconnus par le CNEFOP
- Aux OF
 - ✓ de s'enregistrer en complète autonomie pour accéder à leur structure
 - ✓ de s'auto-déclarer pour leur propre identification et surtout pour leurs réponses aux indicateurs
 - ✓ de consulter et mettre à jour leurs informations
 - ✓ de bénéficier d'un circuit court lorsqu'ils sont titulaires d'une certification labellisée par le CNEFOP
- Aux financeurs
 - ✓ d'examiner les déclarations des OF et de rendre chaque OF référençable ou non en fonction de ces éléments
 - ✓ de valider temporairement un OF pendant une période transitoire jusqu'en juin 2017
 - ✓ de partager des informations sur les OFs dans un espace collaboratif qui leur est réservé
 - ✓ d'accéder à du reporting





Édition Spéciale

Indicateurs



Le cas des OF présentant une certification « CNEFOP »

2. Comment ça marche ?

Afin de simplifier la procédure de référencement pour les organismes de formation, les 20 OPCA associés à d'autres financeurs ont arrêté ensemble les indicateurs, accompagnés de leurs éléments de preuve, qui permettront aux OF de s'inscrire dans le processus de référencement prévue par la loi. Ces 21 indicateurs constituent une base commune, que chaque financeur pourra compléter par des exigences qui lui seront propres pour constituer ensuite son référencement (ou **catalogue de références**).

Tous les OF ne sont pas forcément concernés par les 21 indicateurs. Le cas échéant, ils devront simplement préciser dans Datadock qu'ils ne sont « pas concernés » par un indicateur.

Les organismes de formation certifiés ou labellisés par un organisme référencé par le CNEFOP suivront une **procédure simplifiée d'inscription au Datadock** ; contrairement aux autres organismes de formation, ils ne devront pas fournir les éléments de preuve liés aux 21 indicateurs. Ils devront justifier de leur certification dans le Datadock. La liste des certifications labellisées est consultable [sur le site du CNEFOP](#).

Validité de l'examen de conformité par les financeurs

Le contrôle ex post



2. Comment ça marche ?

Pas de durée de validité, les OF s'engageant à actualiser leurs déclarations via un engagement formel au moment de leur enregistrement.

Les résultats des contrôles ex post n'auront pas de conséquences en termes de « dédatadockage ». Les informations/alertes sur des informations incomplètes seront à disposition des financeurs utilisateurs du Datadock.

Ils ne présagent pas des décisions que pourront prendre les financeurs sur la composition de leur référencement.

Datadock  **Référencement (ou catalogue de références) des financeurs**



Édition Spéciale

2. Comment ça marche ?



Retrouvez la vidéo sur <http://www.data-dock.fr/>

2. Comment ça marche ?

Modalités de la période transitoire

Mise en place d'une période transitoire dont l'objectif est de faciliter l'enregistrement des OF au Datadock

Principes

- du 1^{er} janvier au 30 juin 2017
- Validation temporaire des OF pour une durée de 6 mois, sous réserve de mise en conformité des éléments à fournir au 30 juin au plus tard

Description de la façon de procéder

- Envoi d'une notification à l'OF de manière préventive et pour lui rappeler la nécessité de se « datadocker ».

